



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 37_26

Objet : Demande de subventions pour l'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection rattachées au Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à l'attribution individuelle des subventions par la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 approuvant la mise à jour des statuts de la 2CCAM et définissant, en son article 4-2-3, la mise en œuvre des dispositifs de prévention de la délinquance en tant qu'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL 2021_62 en date du 29 juillet 2021 approuvant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Considérant l'approbation du plan d'action du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en séance plénière du 13 janvier 2022 incluant dans son axe stratégique « tranquillité et sécurité publiques » la création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) ;

Considérant l'importance pour le territoire de se doter de nouvelles caméras de vidéo-protection ;

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Montants caméras	35 897,00 €	Préfecture 74 (FIPD)	20 762,40 €
Montants Génie Civil + Fibre	33 311,00 €	Région AURA	34 604,00 €
		Reste à charge de la 2CCAM	13 841,60 €
TOTAL HT,	69 208, 00 €	TOTAL HT,	69 208, 00 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la Préfecture de la Haute-Savoie pour un montant de 20 762,40 € au titre du FIPD 2026 ;

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la Région AURA pour un montant de 34 604,00 € au titre de la sécurisation des territoires ;

DP 37_26 Demande de subventions pour l'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection rattachées au Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

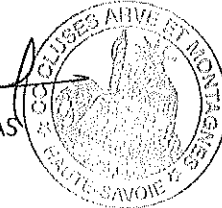
ID : 074-200033116-20260303-DP37_26-AR

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions des communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 03 mars 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 4 MARS 2026**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **- 5 MARS 2026**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE